

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux
Convention avec PLANSANTE - GFP

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers, la ville d'Ivry-sur-Seine a déjà passé une convention avec plusieurs mutuelles fortement représentées sur la commune prévoyant le remboursement direct du ticket modérateur.

Aujourd'hui, plusieurs patients, adhérents de la mutuelle PLANSANTE - GFP sollicitent le Centre Municipal de Santé pour la prise en charge de cette participation.

Aussi, afin de permettre à ses adhérents d'être dispensés de l'avance de frais pour les soins externes effectués au Centre Municipal de Santé, il est nécessaire de signer une convention de délégation de paiement dite « Tiers payant » avec PLANSANTE - GFP.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de délégation de paiement à passer avec PLANSANTE - GFP.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : convention

SANTE

Centre Municipal de Santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux
Convention avec PLANSANTE - GFP

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article L. 322-1 du code de la sécurité sociale relatif à la procédure de paiement direct par délégation pour l'ensemble des soins médicalement prescrits,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé et notamment pour le tiers payant,

considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers ivryens,

vu la convention ci-annexée, ayant pour objet de permettre à un nombre important de mutualistes de bénéficier de l'exonération du ticket modérateur,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de paiement dite « Tiers payant » avec PLANSANTE - GFP et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que l'ensemble des actes y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 AVRIL 2010